



Accueil / Gérer mon entreprise / Passer et exécuter un marché / Passer un marché /

Marché sans publicité ni mise en concurrence > quand est-il choisi ?

## Marché sans publicité ni mise en concurrence > quand est-il choisi ?

Alors que la publicité d'un marché public et la concurrence entre les candidats sont des principes clés de la commande publique, le maître d'ouvrage peut s'en dispenser dans certains cas. Voyons lesquels.

8:49 · 11/12/2023

Rédigé par FFB Nationale

Dans un marché public, le maître d'ouvrage a le droit d'écarter les procédures formalisées (appel d'offres, dialogue compétitif...) ou la procédure adaptée lorsque le respect de la procédure est impossible, lorsqu'elle est inutile ou lorsqu'elle est contraire à ses intérêts ou à l'intérêt général<sup>1</sup>.

## Quelles modalités faut-il respecter dans une procédure sans publicité ni mise en concurrence ?

La procédure de **marchés sans publicité ni mise en concurrence** est soumise aux grands principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Cela signifie que le maître d'ouvrage doit veiller à une bonne utilisation de l'argent public, à choisir une offre pertinente et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur<sup>2</sup>. Il peut négocier avec une entreprise ou avec plusieurs. La négociation ne doit pas se confondre avec un marchandage consistant à demander à l'entreprise des rabais irréalistes sur les prix au risque de la défaillance du marché<sup>3</sup>.

Cette procédure nettement plus simple que la procédure d'appel d'offres est possible dans plusieurs cas.

## Marchés sans publicité ni mise en concurrence et urgence

Le respect de la procédure formalisée est impossible lorsqu'il y a une urgence à accomplir les travaux. Cette urgence doit être<sup>4</sup> :

- impérieuse, c'est-à-dire d'une certaine importance et empêchant le maître d'ouvrage de respecter les délais de la procédure formalisée ;

- issue de circonstances extérieures, c'est-à-dire échappant au contrôle du maître d'ouvrage ;
- issue de circonstances que ce dernier n'aurait pu prévoir avant leur survenance.

Exemple : la rentrée des classes n'est pas un cas d'urgence permettant de déroger à la procédure formalisée pour une opération de rénovation de lycée, car il s'agit d'un évènement prévisible<sup>5</sup>. En revanche, il y a urgence<sup>6</sup> dans le cas de travaux rendus nécessaires pour respecter les mesures liées aux récentes intempéries.

Le Code de la commande publique liste plusieurs cas d'urgence permettant de **passer un marché sans publicité ni mise en concurrence** : assurer la sécurité d'un bâtiment, travaux ordonnés comme une mesure d'hygiène, etc. Mais cette liste n'est pas exhaustive.

## Le marché n'excède pas 100.000 euros hors taxe

La **procédure sans publicité ni mise en concurrence** est possible pour les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 € hors taxes<sup>1</sup> pour les marchés conclus jusqu'au 31 décembre 2024<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Article R. 2 122-9-1 du CCP.

<sup>2</sup> Article 6 du décret n° 2022-1 683 du 28 décembre 2022

## L'offre n'a pas eu de candidatures ou d'offres recevables

Le respect de la procédure est impossible lorsqu'elle ne permet pas de retenir un titulaire pour le marché : aucune candidature ou offre des entreprises n'ayant été recevable<sup>7</sup>.

La candidature de l'entreprise est jugée irrecevable dans les cas suivants :

- lorsque de faux documents sont fournis ;
- en l'absence de réponse aux demandes de fournitures de documents, si l'entreprise ne répond pas aux conditions de participation fixées.

L'offre de l'entreprise est dite « inappropriée » lorsqu'elle n'est manifestement pas apte à répondre au marché : compétences ou ressources proposées.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage est autorisé à passer le marché sans publicité ni mise en concurrence. Toutefois, le nouveau marché envisagé doit être en substance le même que le marché initialement proposé dans l'appel d'offres.

# Le marché envisagé est similaire au marché antérieur

Lorsqu'un marché a été passé avec mise en concurrence entre un maître d'ouvrage public et un entrepreneur, le maître d'ouvrage peut passer un deuxième marché similaire sans publicité ni mise en concurrence, à la condition que cela ait été expressément prévu dans le marché initial.

Ce nouveau marché peut être passé avec le titulaire du marché initial<sup>8</sup>, dans les trois ans suivant la notification du marché initial.

## Les marchés de reconstruction à la suite des émeutes

Le seuil est réhaussé à hauteur de 1.500.000 €<sup>1</sup> pour les marchés de reconstruction et de réfection de bâtiments ayant été dégradés dans le cadre des émeutes entre le 27 juin et le 5 juillet 2023. Dans ce cas, le marché pourra être conclu sans publicité mais avec mise en concurrence préalable.

Dans cette procédure de négociation sans publicité mais avec mise en concurrence préalable, le maître d'ouvrage devra obligatoirement s'adresser à deux entreprises minimums. L'égalité de traitement des candidats et le bon usage des deniers publics devront être respectés.

<sup>1</sup> Ordonnance n°2023-660 du 26 juillet 2023.

<sup>1</sup> Article L. 2122-1 du Code de la Commande publique (CCP).

<sup>2</sup> Article R. 2122-8 du CCP.

<sup>3</sup> DAJ fiche technique « Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable » du 1er janvier 2020.

<sup>4</sup> Article R. 2122-1 du CCP.

<sup>5</sup> CE, 1er octobre 1997, 151578.

<sup>6</sup> CAA, Bordeaux, 15 février 2023, 22BX00469.

<sup>7</sup> Article R. 2122-2 du CCP.

<sup>8</sup> Article R. 2122-7 du CCP.

Pour contacter facilement votre fédération et accéder aux prochaines réunions

[Se connecter](#)

Vous n'êtes pas adhérent et vous cherchez une information ?

[Nous contacter](#)